

Organismes à connaître

Union Nationale Interprofessionnelle des retraités
59, rue du Rocher
75008 PARIS

Tel : 01 55 30 13 27 - Fax : 01 55 30 13 26

E-mail : unir@cfecgc.fr

SITE U.N.I.R. : <http://www.unir.cfecgc.org>

Web confédéral : <http://www.cfecgc.org>

Sommaire

Libellé	Pages
AGE	3 - 4 – 5 -6
A.G.F.F.	7
A.G.I.R.C.	8
A.R.R.C.O.	9
A.R.S	10 -11
C.I.C.A.S.	12
C.L.I.C.	13
C.N.A.V.T.S.	14
C.N.R.P.A.	15 - 16
C.N.S.A.	17 - 18 - 19
CODERPA	20 -21
C.O.R.	22 -23
F.E.R.P.A.	24
M.D.P.H.	24
P.E.R.C.O. – P.E.R.P.	26 - 27
U.N.I.R.	28

A.G.E. : La plate-forme européenne des personnes âgées

" Age est une association internationale régie par la loi du 27 juin 1921 sur les fondations et associations internationales sans but lucratif.

L'association AGE Plate-forme européenne des personnes âgées, a été constituée et établie conformément à la loi Belge en juillet 2000 par ses membres fondateurs, Euro Link Age (Angleterre), EPSO (Pays Bas) et la FIAPA (France).

AGE regroupe des organisations de seniors ainsi que d'autres organisations de la société civile qui travaillent avec et pour les personnes âgées et retraitées dans le but de renforcer et rendre plus crédibles les opinions, les besoins et les intérêts des personnes âgées et retraitées.

Siège Social

Le siège social de " AGE " est à Bruxelles, au 111 Rue Froissart.

La coordination française se réunit tous les deux mois pour travailler sur les dossiers propres à la France et suivre les travaux européens. Elle est représentée au conseil d'administration et comité exécutif d'Age plateforme Europe.

Financement

Age est financé par la Commission Européenne de justice (DG Justice).

Les activités de AGE dans les projets de recherche sont financées entièrement par des programmes de recherches européens (7ième Programme cadre et le Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP).

Objet Social

AGE poursuit un objectif pédagogique, scientifique, philanthropique de représentation des personnes âgées et retraitées. Dans ce cadre, AGE a pour but de :

- Souligner l'importance de ce groupe d'âge pour la société européenne, sans préjudice du caractère essentiellement pédagogique, scientifique et philanthropique.
- Mettre en place un centre de ressources (information, promotion, recherche, formation) pour les organisations représentant et/ou travaillant pour des personnes âgées et retraitées. Dans le cadre de l'objet social susmentionné, diffuser toute information utile sur l'évolution de la question dans l'Union européenne et attirer l'attention des institutions européennes
- Sur le vieillissement et ses conséquences.
- AGE veillera à ce que le point de vue et les intérêts des personnes âgées et retraités soient pris en compte.
- Renforcer la coopération entre les organisations européennes représentant et/ou travaillant pour les personnes âgées et retraitées aux niveaux nationaux, régionaux ou autres en Europe et au sein des institutions européennes.
- Promouvoir et défendre les intérêts des personnes âgées et retraitées en Europe vis-à-vis des instances européennes comme internationales.
- Promouvoir et développer :
 - o La coopération entre ces organisations et les associations s'occupant des personnes âgées et retraitées au niveau national, régional ou autres.
 - o La coopération avec les institutions européennes et internationales.
- Défendre les intérêts de ses membres.
- **Groupes de travail**

AGE a créé 14 groupes de travail, chacun couvrant un domaine d'intervention spécifique sur lequel AGE travaillera, en collaboration avec ses membres et experts. Ces 14 groupes de travail sont les suivants :

- GT 1 - **Mobilisation en vue de la création d'environnements pour tous les âges** : campagne et projet AFE-INNOVNET d'AGE

Ce groupe se consacrera à la promotion de la campagne d'AGE en faveur de la création d'environnements pour tous les âges afin de favoriser un vieillissement actif et en bonne santé et faire en sorte que les personnes âgées puissent bénéficier de l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie.

- **GT 2 – Semestre européen**

Ce groupe a été créé pour aider AGE à contribuer à ce processus européen clé, dont le but est de coordonner les politiques macroéconomiques, budgétaires et structurelles des États membres sur une base annuelle en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, qui définit les objectifs de croissance de l'UE pour la période 2010-2020. Au travers d'actions menées aux niveaux national et européen, AGE s'efforcera de développer plus avant la dimension sociale du Semestre européen et des réformes nationales, qui sont actuellement centrés sur des objectifs économiques, et veillera à ce qu'ils favorisent une croissance « inclusive » (c'est-à-dire qui profite à tous les citoyens).

- **GT 3 – Droits de l'homme, discrimination fondée sur l'âge**

Ce groupe cherchera des moyens de combattre les stéréotypes et la discrimination fondés sur l'âge, auxquels les personnes âgées se heurtent au quotidien et qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits et de participer activement à la société. Il veillera à ce que les droits des personnes âgées soient intégrés dans les politiques pertinentes de l'UE, et à ce que des liens soient établis avec les processus internationaux en rapport avec les droits des personnes âgées et dans toutes les instances internationales au sein desquelles l'UE est représentée.

- **GT 4 – Emploi des travailleurs âgés**

Ce groupe soutiendra l'UE dans ses efforts pour accroître le taux d'emploi chez les personnes âgées et promouvoir de meilleures conditions de travail pour les travailleurs âgés. AGE contribuera au processus du Semestre européen et au renforcement des capacités de ses membres, afin qu'ils puissent influencer leurs programmes nationaux de réforme concernant l'emploi des personnes âgées.

- **GT 5 – Citoyenneté et participation**, y compris les élections européennes de 2014, lien avec le projet ASCE

Ce groupe sera chargé de promouvoir la citoyenneté active des personnes âgées et leur participation aux processus européens d'intégration et de prise de décisions, conformément aux engagements pris par l'UE concernant la « démocratie participative ». Cette année, les travaux d'AGE dans ce domaine consisteront principalement à mobiliser les seniors en prévision des prochaines élections européennes.

- **GT 6 – Des revenus de vieillesse adéquats** : retraites des 1er et 2e piliers, Forum des pensions, accès aux services sociaux d'intérêt général

Ce groupe a pour mission d'exprimer les préoccupations et les attentes des retraités concernant leur droit à des revenus de vieillesse adéquats et décents, et de promouvoir une approche globale des réformes de la protection sociale qui tienne compte d'autres aspects tels que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'emploi et l'accessibilité des soins de santé.

- **GT 7 – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Ce groupe s'efforcera de sensibiliser l'opinion aux réalités sociales des personnes âgées les plus vulnérables et à la spécificité de la pauvreté chez les personnes âgées. Ces problèmes doivent être abordés dans une perspective globale fondée sur l'intégralité du cycle de vie, par la mise en œuvre de politiques ou stratégies d'inclusion sociale ciblées aux niveaux national et européen. Différents facteurs doivent être pris en compte,

notamment les bas revenus, la mauvaise santé, la discrimination fondée sur l'âge ou le sexe, l'altération des capacités physiques ou mentales, le chômage, l'isolement, la maltraitance et l'accès limité aux services.

- **GT 8 – Droits des consommateurs**, y compris le groupe des consommateurs d'énergie vulnérables

Ce groupe s'emploiera à sensibiliser l'opinion aux obstacles qui empêchent les personnes âgées d'avoir accès aux produits et services de base, et à leurs répercussions sur la qualité de vie et la dignité des personnes âgées les plus vulnérables. Il veillera également à ce que les droits des seniors en tant que consommateurs, tels qu'ils sont prescrits dans le cadre juridique communautaire, soient appliqués de manière appropriée au niveau national.

- **GT 9 – Services financiers** : produits d'assurance, produits de retraite des 2e et 3e piliers

AGE mènera des actions de sensibilisation afin d'informer le public des obstacles que rencontrent les personnes âgées lors de l'utilisation des produits financiers, et de faire en sorte que les futures politiques et mesures législatives de l'UE tiennent compte des droits et des besoins des personnes âgées. Il aidera également AGE à préparer les contributions sur les dossiers en rapport avec l'action de l'UE dans le domaine des services financiers qu'elle adressera au Groupe d'utilisateurs des services financiers (FSUG), un groupe institué par la Commission européenne pour faciliter la consultation des parties prenantes représentant les utilisateurs lors de l'élaboration de ses politiques sur les services financiers.

- **GT 10 – Vieillesse en bonne santé**

Ce groupe contribuera à l'élaboration des recommandations d'AGE sur un large éventail de sujets liés à la santé ainsi qu'aux initiatives/groupes de travail de la Commission européenne auxquels participe AGE (Partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé, EU Health Policy Forum, eHealth Stakeholder Group) et aux autres organisations européennes (l'Agence européenne des médicaments et l'Alliance européenne de santé publique).

- **GT 11 – Vieillesse dans la dignité** : protection contre la maltraitance des personnes âgées, accès aux soins de longue durée et qualité de ces soins

Ce groupe concentrera son action sur les activités de l'UE en rapport avec le vieillissement dans la dignité via la prévention et la lutte contre la maltraitance des personnes âgées, et l'amélioration de la qualité des services de soins dans les différents pays de l'UE. Il s'appuiera aussi sur les résultats des deux précédents projets de l'UE coordonnés par AGE (EUSTaCEA et WeDO), qui ont débouché sur une charte et un partenariat européens visant à promouvoir la dignité des personnes âgées et la qualité des soins de longue durée en Europe.

- **GT 12 - Accessibilité** de l'environnement bâti, des transports et des TIC

Accessibilité, mobilité et nouvelles technologies sont des éléments essentiels pour permettre aux personnes âgées de participer activement à la vie de la société, de vieillir en bonne santé et de rester autonomes plus longtemps. Ce groupe aidera AGE dans ses efforts pour rendre plus accessibles le logement, l'environnement bâti, les villes ainsi que les outils d'information et de communication (sites web, applications mobiles), et ainsi favoriser la participation active des seniors.

- **GT 13 - Normalisation**

L'établissement de normes communautaires peut contribuer efficacement à l'accessibilité des environnements et des biens et services. Ce groupe est donc étroitement lié aux groupes de travail sur l'accessibilité et sur les droits des consommateurs. Il répercutera le point de vue et les préoccupations des

consommateurs âgés concernant la conception pour tous, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les transports auprès des organismes européens de normalisation.

- **GT 14 – Tourisme des seniors**

L'UE estime que la contribution des seniors à l'industrie européenne du tourisme est importante, et qu'elle devrait être renforcée de manière à stimuler la croissance économique et la création d'emplois en Europe. Les seniors (55 ans et plus), qui représentent environ 35 % de la population européenne, présentent un potentiel économique considérable et peuvent contribuer à combattre la saisonnalité tout en renforçant la notion de citoyenneté européenne et en promouvant le développement régional. Ce groupe fournira des informations utiles à ce sujet et contribuera aux politiques européennes relatives au tourisme des seniors.

<http://www.age-platform.eu>

UNIR CFE-CGC

A.G.F.F Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'ARRCO et de l'AGIRC

Historique:

Dès son apparition dans le régime général, la "retraite à 60 ans" a entraîné sa prise en compte par les partenaires sociaux, qui gèrent l'AGIRC et l'ARRCO, qui ont créé l'ASF devenue l'AGFF depuis le 1^{er} avril 2001

l'AGIRC et l'ARRCO créent, en 2001, l'Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF) qui se substitue, à partir du 1er avril 2001, à l'Association pour la gestion de la Structure Financière (ASF) créée en 1982. Le but: permettre -et surtout financer- le départ à la retraite entre 60 et 65 ans des cadres et salariés du secteur privé sans que ces derniers ne subissent d'abattement qui diminuerait le niveau de leur retraite complémentaire. En effet, dans les deux régimes de retraite complémentaire, l'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans (ou âge de référence CNAV).

But:

Le but de l'accord ASF (de 1983 à 2001) puis de l'[accord AGFF \(qui a pris le relais en 2001\)](#) consiste à maintenir la capacité d'assumer le financement de la retraite à 60 ans par les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO dans les conditions en vigueur depuis 1983. A savoir, [ne pas appliquer d'abattement pour les assurés des tranches de salaire A+B pour les cadres et 1+2 pour les salariés prenant leur retraite entre 60 et 65 ans](#) à condition [d'avoir atteint le nombre de trimestres validés correspondant à la durée de cotisation minimale exigée en fonction de leur année de naissance](#). Cette disposition découle du paiement, depuis 1983, d'une [cotisation spécifique supplémentaire prélevée sur les salaires des salariés et d'une charge supplémentaire payée par les employeurs](#).

Informations détaillées :

Aller sur le site www.agirc-arrco.fr pour trouver toutes les informations mises à jour

A.G.I.R.C. Association de Gestion Des Institutions de Retraite des Cadres

Président : Bernard Van Craeynest CFE- CGC

Vice-Président : Philippe Vivien MEDEF

Régime de Retraite Complémentaire par répartition et de Prévoyance des Cadres créé par une convention collective nationale (entre le CNPF et la CGC) le 14 mars 1947

L'AGIRC régime complémentaire obligatoire, elle couvre les salariés cadres ou assimilés (coef. supérieur à 300) du secteur privé, industriel, commercial, agricole et tertiaire du territoire national.

Bénéficiaires au titre de l'Article 4 de la Convention Collective Nationale

- Ingénieurs et Cadres
- Médecins salariés
- Personnels exerçant des fonctions de direction (PDG, gérants minoritaires de SARL)
- V.R.P. exclusifs ayant qualité de Cadres.

Bénéficiaires au titre de l'Article 4 Bis.

Ce sont les assimilés cadres, c'est à dire les employés, techniciens et agents de maîtrise :

- dont le coefficient hiérarchique est au moins égal à 300
- ou classés dans une position hiérarchique équivalente dans les classifications des conventions collectives.

Bénéficiaires au titre de l'Article 36.

D'autres collaborateurs peuvent également bénéficier du régime des cadres à la suite d'un accord entre l'employeur et la majorité des intéressés (cette extension est facultative). Sont concernés les salariés ayant un coefficient hiérarchique au moins égal à 200 ou un niveau équivalent par les classifications ne faisant pas référence à de tels coefficients.

Pour toute information complémentaire aller sur le site : www.agirc-arrco.fr

A.R.R.C.O.

Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés

Historique

Le régime de retraite complémentaire par répartition des salariés est institué par l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 8 décembre 1961, unifié le 1^{er} janvier 1999, date à laquelle une réglementation unique ARRCO s'est substituée à la multiplicité des règlements existants.

Missions

- Assurer la gestion du régime auquel elles adhèrent, vis-à-vis des entreprises adhérentes et des participants ;
- Recevoir les adhésions des entreprises et les affiliations des salariés ;
- Encaisser les cotisations ;
- Suivre les comptes de points des salariés ;
- Calculer et verser les retraites ;
- Informer les entreprises, salariés et retraités ;
- Conseiller, orienter et proposer des services d'action sociale.

Bénéficiaires

Sont concernés les salariés de toutes les entreprises industrielles, commerciales, agricoles et tertiaires du secteur privé exerçant sur le territoire national.

Les salariés cadres ou assimilés sont également concernés par le régime ARRCO, ils cotisent sur la tranche A du plafond du régime général de la Sécurité Sociale, (Jusqu'au plafond).

Pour plus d'information rejoindre le site : www.agirc-arrco.fr

A.R.S

Agences Régionales de Santé

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, crée, dans son article 118, les Agences Régionales de Santé. Elles sont le pilier de la réforme du système de santé.

L'ARS rassemble au niveau régional les ressources de l'Etat et de l'Assurance maladie.

L'ARS regroupe en une seule entité plusieurs organismes chargés des politiques de santé dans les régions et les départements :

- Les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS),
- Les agences régionales de l'hospitalisation (ARH),
- Les groupements régionaux de santé publique (GRSP),
- Les Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM)
- Les missions régionales de santé (MRS) et volet hospitalier de l'assurance maladie, composé d'une partie du personnel des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), du régime social des indépendants (RSI), de la Mutualité sociale agricole (MSA), des directions régionales du service médical (DRSM).

Les missions

Les ARS ont été créées afin d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système.

Les Agences Régionales de Santé ont pour mission :

- d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage d'ensemble de notre système de santé.
- Elles sont responsables de la sécurité sanitaire, des actions de prévention menées dans la région,
- de l'organisation de l'offre de soins en fonction des besoins de la population, y compris dans les structures d'accueil des personnes âgées ou handicapées

Responsable de la définition de la stratégie régionale de santé et de sa mise en œuvre, **le directeur général de l'agence régionale** de santé dispose de compétences larges. Il prend les décisions relevant des missions de l'agence, son organisation et son fonctionnement, dans le cadre d'orientations globales définies au niveau national.

L'ARS anime deux commissions : l'une de coordination des politiques dans le secteur de la prévention, l'autre de coordination de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social.

L'ARS s'appuie sur des délégations territoriales départementales. Les délégations départementales de l'agence peuvent être chargées de décliner les politiques régionales de l'agence localement, de servir d'interface entre le niveau régional et le niveau de proximité, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Elles jouent un rôle important d'animation territoriale.

L'ARS s'appuie sur des délégations territoriales départementales. Les délégations départementales de l'agence peuvent être chargées de décliner les politiques régionales de l'agence localement, de servir d'interface entre le niveau régional et le niveau de proximité, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets. Elles jouent un rôle important d'animation territoriale.

<http://www.ars.sante.fr/>

UNIR CFE-CGC

C.I.C.A.S.

Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés

Les centres sont un service commun aux caisses de retraite complémentaires Arrco et Agirc. Ils ont été mis en place par l'Arrco en 1971. Il existe, aujourd'hui, 100 Cicas (1 par département, 5 à Paris) et plus de 750 lieux d'accueils répartis en France métropolitaine.

Missions

Informier et conseiller les salariés en activité ou au chômage sur leurs droits à la retraite Arrco Agirc et Ircantec

-Instruire le dossier de retraite complémentaire :

Les CICAS se chargent de l'instruction du dossier de Retraite Complémentaire, c'est-à-dire

- d'enregistrer la demande.
- de valider avec les intéressés le détail de leur carrière et de réunir les justificatifs adéquats.
- Représenter, au plan local, les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco et leurs institutions
- lorsque le dossier de carrière est complet, de l'adresser via le Centre Informatique National (CIN) à l'institution chargée du calcul et du paiement des droits.

- Intervenir en matière sociale :

- piloter toutes les actions coordonnées en matière sociale, c'est à dire :
 - l'amélioration de l'habitat
 - l'aide-ménagère à domicile
 - produire les factures correspondantes aux institutions concernées
- être présents dans le domaine social sur les points suivants
 - participer à la mise au point de la base de données sociales lancée par les fédérations,
 - enregistrer les demandes de subvention collectives ou individuelles des ressortissants et de les adresser aux institutions concernées.
 - Organiser des conférences inter-institutions.

Leur Gestion

La gestion des CICAS est confiée à des groupes de protection sociale. Leur financement est pris en charge à raison de 80 % par l'ARRCO (une participation par dossier instruit est également prévue par l'IRCANTEC), les 20 % restants étant affectés aux frais de gestion de l'institution ARRCO du Groupe (par délibération du Conseil d'Administration, la moitié de ce solde peut être pris en charge par le Fonds Social).

www.agirc-arrco.fr

C.L.I.C.

Centres Locaux d'Information et de Coordination

Les CLIC sont des services sociaux et médico-sociaux visés au 11° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Sous le label CLIC sont installés des guichets d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées et de prise en charge des situations complexes qu'elles peuvent rencontrer. Ces structures se situent dans une triple logique de proximité, d'accès facilité aux droits et de la mise en réseau entre les professionnels notamment les professions de santé, d'accompagnement à domicile et de l'aménagement de l'habitat, et les acteurs locaux.

Le CLIC travaille en réseau avec le Conseil général, communes, les centres communaux d'action sociale, les services de l'Etat, l'agence régionale de santé, la Caisse régionale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole, les services de maintien à domicile, les comités d'entraide, les associations, les hôpitaux, les réseaux de santé, les structures d'hébergement, les services sociaux, les professionnels de santé, les acteurs de l'habitat. Ils peuvent ainsi d'être à même pour répondre à toute question des personnes âgées.

Le portail <http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr> permet aux personnes âgées, à leur famille ainsi qu'aux professionnels qui les entourent, de trouver les coordonnées et les activités des CLIC de leur département ou de leur commune, d'effectuer des recherches à partir de critères de leur choix.

Dans le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, une attention particulière a été portée à ce guichet d'information et étendant ses missions au suivi du schéma régional d'organisation médico-social SROSM et au suivi des cas de fragilité des personnes âgées

C.N.A.V.T.S.

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés

C'est un régime d'assurance vieillesse (appelé également "**Régime de Base**") qui garantit aux salariés une pension de vieillesse résultant des trimestres d'assurance et, sous certaines conditions, une pension de réversion au conjoint survivant.

C'est un régime de retraite par répartition mis en place au lendemain de la dernière guerre mondiale

Suivre les carrières

Chaque salarié peut, à tout moment, et gratuitement, visualiser son relevé de carrière sur le site www.retraite.cnav.fr ou en faire la demande par courrier.

Tout savoir sur la retraite de la sécurité sociale aller sur www.lassuranceretraite.fr.

C.N.R.P.A.

Comité National des Retraités et Personnes Âgées

Créé par le décret du 4 août 1982, le CNRPA est une instance administrative consultative placée auprès du secrétaire d'état Laurence Rossignol chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie sous le ministère de Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Ce comité dans le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement doit être un des trois collèges (enfance, famille, personnes âgées) du Haut Conseil de la Famille et des Ages de la vie sous le premier ministre.

Présidé par le secrétaire d'état, ce comité permet la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en œuvre de **la politique de solidarité nationale** les concernant du code de l'action sociale et des familles).

Depuis le décret du 26 mai 2006:

- sa consultation par le ministre est désormais obligatoire sur les projets de textes réglementaires concernant les personnes âgées et relatifs aux politiques de prévention de la perte d'autonomie, de soutien à la dépendance, de maintien à domicile, de coordination gérontologique ainsi qu'à la qualité des prises en charge par les services et établissements.
- saisine par le ministre sur toute autre question ou auto-saisine.
- le comité national constitue et anime des commissions régionales,
- le comité national se structure en commissions de travail spécialisées

Au travers de sa composition, cette instance est en effet représentative des retraités et des personnes âgées et constitue à ce titre le porte-parole des 13 millions de retraités.

Tout en étant attachée à l'inscription de son action dans une approche intergénérationnelle, elle a le souci de faire valoir les besoins spécifiques de la population à laquelle elle s'adresse et d'insérer sa réflexion et son action dans un cadre européen.

Présidé par le ministre, le comité plénier est constitué de 3 collèges :

1er COLLEGE -8 titulaires et 8 suppléants- : représentants des grands corps d'État (Sénat, Assemblée Nationale, Inspection générale des affaires sociales, Conseil d'État, Cour des Comptes) ; représentants des départements et des communes (Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France).

2ème COLLEGE -16 titulaires et 16 suppléants- : représentants des 16 organismes de retraités et personnes âgées les plus représentatifs.

3ème COLLEGE - 8 titulaires et 8 suppléants - : personnes qualifiées.

Le comité plénier, instance souveraine se réunit 5 à 6 fois dans l'année. Il élit en son sein son vice-président –Sylvain Denis-, un bureau qui constitue l'instance exécutive.

Le travail s'effectue également en commissions autour de 5 grands thèmes

Les membres du CNRPA assurent également, au titre des retraités et personnes âgées, une participation dans de nombreuses instances extérieures :

- Conseil d'administration de la CNAVTS ; Conseil de surveillance des caisses nationales de protection sociale (CNAVTS, CNAF, CNAMTS, ACOSS) ; Comité de surveillance du fonds de solidarité vieillesse ; Conseil d'orientation des retraites ; Agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale ; Conseil supérieur du travail social ; Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ; Comité national de coordination gérontologique ; Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; Comité national d'entente de la semaine bleue ; Comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées ; GIP info retraite ; Comité de pilotage du plan "bien vieillir" ; Conseil consultatif des personnes handicapées et à mobilité réduite ; Conseil national de l'alimentation ; conseil national de l'administration fiscale.

Le CNRPA anime depuis sa création le réseau des comités départementaux des retraités et des personnes âgées.

Dans le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, le CNRPA sera remplacé par un **Haut Conseil de la Famille et des Âges de la vie** placé sous le Premier ministre.

<http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/personnes-agees,776/instances,855/cnrpa-comite-national-des,761/>

C.N.S.A

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions. Mise en place en mai 2005, la CNSA est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de :

- Financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes

La CNSA est donc à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers et une « agence » d'appui technique.

Quelles sont les ressources de la CNSA ?

La CNSA est un établissement public administratif national sous la tutelle des ministères en charge des personnes âgées et des personnes handicapées et du Budget. Ses ressources proviennent des crédits de l'Assurance maladie, de la solidarité nationale - 100% de la Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA - Journée nationale de solidarité), 100% de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) et 0,064% de la Contribution sociale généralisée (CSG) - et des contributions des caisses d'assurance vieillesse.

Que finance la CNSA ?

La Sécurité sociale comprend quatre branches : maladie, famille, vieillesse, accidents du travail. La branche maladie est divisée en quatre secteurs : les soins de ville, les soins hospitaliers, les addictions et les soins médico-sociaux. La CNSA gère ces derniers.

Les crédits de l'assurance maladie gérés par la CNSA servent ainsi à financer le fonctionnement des établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les ressources propres de la CNSA (CSA, CASA, CSG et contributions des caisses d'assurance vieillesse), quant à elles, contribuent au financement :

- des aides individuelles à la personne : allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées (APA), prestation de compensation pour les personnes handicapées (PCH) ;
- du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- des MAIA et des groupes d'entraide mutuelle ;
- d'aides à la modernisation des services à la personne ;
- d'actions, d'études et de recherche dans le domaine de la perte d'autonomie ;

- du fonctionnement de la CNSA (0,1% du budget global).

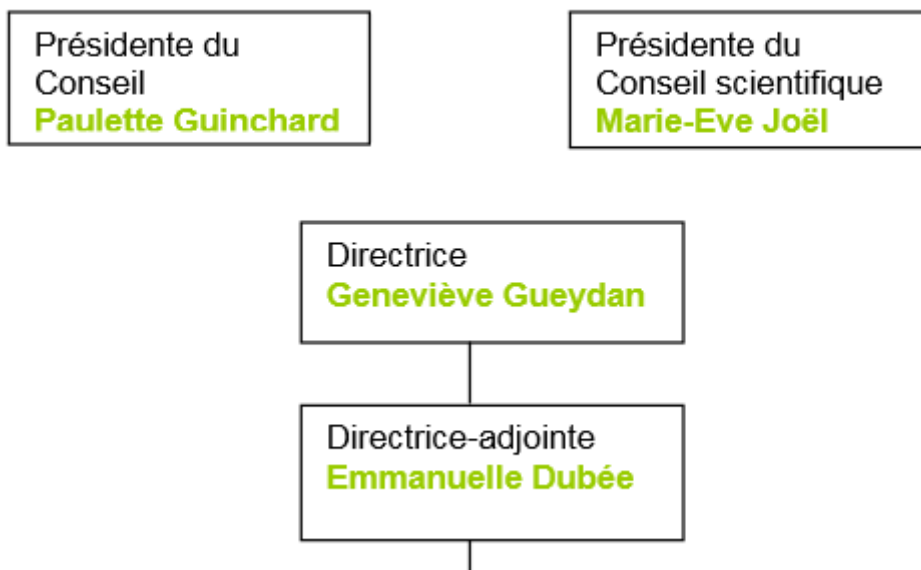
L'APA, la PCH et la participation au financement des MDPH sont versées aux conseils généraux qui attribuent ces aides individuelles aux personnes elles-mêmes ou aux établissements qui les accueillent.

La centralisation de l'ensemble des crédits destinés à compenser la perte d'autonomie due à l'âge ou au handicap au sein d'une seule et même caisse, la CNSA :

- garantit que les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées leur soient réservées même si elles n'ont pas été consommées dans l'année de leur inscription au budget. La CNSA permet, en effet, d'assurer la traçabilité et le suivi de ces crédits ;
- améliore la lisibilité de l'effort financier de la collectivité nationale en faveur des personnes privées d'autonomie ;
- assure l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Gouvernance :

- Un conseil
- Un conseil scientifique



Le conseil

Le rôle du conseil est de définir les orientations et perspectives de l'action de la CNSA. C'est un lieu de débats et de réflexions sur les questions liées à la mise en place d'un nouvel enjeu de protection sociale : la perte d'autonomie. Il réunit les différents acteurs concernés : associations, syndicats, services de l'Etat, Conseils généraux, parlementaires, professionnels.

Composition

Le Conseil de la CNSA regroupe 48 membres et leurs suppléants, représentant tous les acteurs

concernés : Les associations de personnes handicapées Les associations de personnes âgées Les conseils généraux Les organisations syndicales nationales représentatives de salariés et d'employeurs Tous les ministères concernés Le Parlement ainsi que des personnalités qualifiées et représentants d'institutions intervenant dans les secteurs concernés.

Le Conseil présente plusieurs particularités : l'État y est présent mais n'est pas majoritaire, les représentants des associations ont été élus par un collège d'associations et les départements, bénéficiaires des crédits de la Caisse, sont représentés.

Rôle

Le Conseil décide des grandes orientations de la CNSA, et notamment de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la CNSA et l'État. Il définit les objectifs à poursuivre pour garantir l'égalité de l'évaluation individuelle des besoins. Il veille à l'amélioration de la qualité des services rendus aux personnes âgées et aux personnes handicapées notamment dans le cadre des conventions passées entre la CNSA et les départements. Le Conseil est régulièrement tenu informé par le directeur de la mise en œuvre des orientations qu'il a définies et peut faire les recommandations nécessaires pour leur réalisation.

Fonctionnement

Président et vice-présidents Le 15 octobre 2013, les membres du Conseil ont élu leur présidente parmi les personnalités qualifiées, Madame Paulette Guinchard. Les deux vice-présidents élus le 9 juillet 2013 sont Monsieur Sylvain Denis (Fédération nationale des associations de retraités et préretraités) pour les associations de personnes âgées et Jean-Louis Garcia (Association pour adultes et jeunes handicapés) pour les associations de personnes handicapées. Leur mandat est de quatre ans.

Commissions

Deux commissions de travail qui, sans avoir délégation, ont un rôle d'élaboration et de réflexion préalable sur les thèmes abordés en séances plénières. Elles se réunissent avant chaque séance du Conseil :

- Aides à la personne (orientation, évaluation)
- Établissements, services médico-sociaux et aides en milieu ordinaire de vie.

Le conseil scientifique

Il assiste le Conseil et le directeur dans la définition des orientations et la conduite des actions de la Caisse.

Rôle et modalités de fonctionnement

Le Conseil scientifique est saisi chaque année par le directeur de la Caisse pour avis, de l'ensemble des questions d'ordre scientifique et technique relatives à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion passée entre la CNSA et l'État. Son avis est transmis au Conseil de la Caisse qui en débat.

www.cnsa.fr

C.O.D.E.R.P.A

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées

Historique

Le décret du 4 août 1982 institue un comité départemental des retraités et des personnes âgées. La loi du 13 août 2004 de décentralisation confirme ces missions, en précisant que le CODERPA, à compter du 1^{er} janvier 2005 sera placé sous la responsabilité du Conseil Général qui finance ses activités.

Le 24 avril 2013, un protocole a été signé entre le Comité National des Retraités et des Personnes Agées et l'Assemblée des Départements de France afin de moderniser et harmoniser les CODERPA pour qu'avec une composition commune, des missions élargies, ils puissent mieux répondre aux besoins des retraités et personnes âgées et être de vraies forces de propositions.

Ce protocole n'a pas été suivi par un décret comme pressenti.

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement reprendra cette instance dans un Comité Départemental de Citoyenneté et de l'Autonomie avec le secteur handicap, Conseil Départemental d'orientation des Personnes Handicapées.

Rôle

C'est une instance consultative et Si l'on reprend exactement les textes :

« ce comité, à caractère consultatif, constitue un lieu de dialogue, d'information et de réflexion au sein duquel les représentants des retraités et personnes âgées participent à l'élaboration des mesures de toute nature les concernant, avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur à l'intérieur des départements ».

Représente

Il représente les retraités et les personnes âgées auprès des élus et des instances administratives, sanitaires et sociales

Propose

- Il est consulté sur les projets d'application territoriale des textes réglementaires concernant les personnes âgées, tels que :
- La politique de prévention,
- Le soutien aux personnes en situation de handicap, en établissement ou à domicile,
- Il est impliqué dans l'établissement et la coordination du plan gérontologique 2006-2011,
- Il s'assure de la qualité des prises en charge par les services et établissements
- Il peut débattre de sa propre initiative de toute question concernant les retraités et personnes âgées.
- Il peut se voir confier, par le président du conseil général, toute mission au bénéfice des personnes âgées.
- Il rédige régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des programmes de son département relatifs aux prestations, aux services et aux équipements sanitaires et sociaux concernant les retraités et les personnes âgées

Les membres, leur composition et les modalités de fonctionnement sont fixés par délibération du Conseil Général. Il se compose de Trois collèges :

- 16 représentants des principales associations et organisations de retraités
- 5 professionnels de l'action sanitaire et sociale
- 5 représentants des collectivités locales et des financeurs de la politique gérontologique
- 4 personnes qualifiées désignées par le Préfet et le Président du Conseil Général

Le mandat des membres est renouvelable tous les 3 ans par arrêté du Conseil Général.

Le comité élit en son sein le bureau qui assure la gestion courante des dossiers, coordonne l'action des commissions, propose l'ordre du jour de l'assemblée plénière

Un **protocole** avait été signé entre le CNRPA et l'ADF pour définir un cadre et des missions élargies identiques à l'ensemble des départements en avril 2013 qui est resté sans suite.

Dans le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, les CODERPA se retrouveront avec les CDCPH Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées dans un **CDCA** Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

<http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/personnes-agees-autonomie,776/instances,855/cnrpa-comite-national-des,761/les-coderpa,9738.html>

C.O.R.

Conseil d'Orientation des Retraites

Le Conseil d'orientation des retraites est un lieu permanent d'études et de concertation entre les principaux acteurs du champ des retraites. Il suit l'évolution des régimes et fait des propositions pour assurer leur solidité financière et leur fonctionnement solidaire.

Création : le 10 mai 2000

Composition : 39 membres (mandats de 4 ans) réunis sous la présidence de Monsieur Raphaël Hadas-Label -membre du Conseil d'État- Les membres sont des élus, des représentants des organisations représentatives des employeurs, des travailleurs indépendants et des salariés des secteurs privé et public, des représentants des familles et des personnes âgées, les directeurs des administrations centrales principalement concernées par les questions de retraite, ainsi que des personnalités choisies pour leur

Expérience et leur compétence.

Réunion : 8 par an

Missions :

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'orientation des retraites est une instance pluraliste, qui développe sa réflexion de manière à la fois autonome et transversale

- Décrire les évolutions et perspectives à moyen et long termes des régimes de retraites légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière;
- Apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité à terme de ces régimes;
- Mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;

- Formuler les avis prévus portant réforme des retraites (avis préalable aux décisions à prendre tous les quatre ans relativement à la durée d'assurance requise dans les régimes de retraite) ;
- Participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- Suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Rapports et études sur le site

www.cor-retraites.fr

UNIR CFE-CGC

F.E.R.P.A.

Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées

La FERPA est l'organisation syndicale européenne représentative des salariés **retraités et des personnes âgées auprès de toutes les institutions européennes (CE, Conseil de l'Europe, AELE, Parlement Européen, Comité Economique et Social).**

Son siège social se trouve au 5, Boulevard du Roi Albert II à Bruxelles.

La Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées a été créée en 1993 par des syndicalistes à la retraite. Elle fait partie de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et coordonne sa politique avec celle-ci notamment Organisation

en matière de sécurité et de protection sociale, plus particulièrement en ce qui concerne les pensions, les soins de santé, la lutte contre l'exclusion sociale et contre la pauvreté qui touche plus de 84 millions de citoyens en Europe, dont plus de 19 millions sont des personnes âgées et des femmes âgées isolées.

La Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées est ouverte à toutes les organisations de retraités interprofessionnelles ou par branche faisant partie d'un syndicat national membre de la CES. » La structure de la FERPA est reconnue par le Comité Exécutif de la CES réuni à Genève en 1992. Le Comité Exécutif se réunit deux fois par an et arrête les positions à défendre.

Avec ses 10 millions d'affiliés, la FERPA est aujourd'hui l'organisation la plus représentative des retraités et des personnes âgées en Europe.

La FERPA a mis en place un comité des Femmes dont la présidence est française, Françoise Vagner UCR CGT.

Les organisations syndicales françaises représentées :

UCR CFDT- UNIR CFE-CGC - UNAR CFTC - UCR FO - UNSA retraités

Organisation

Un comité directeur se réunit tous les trimestres

Comité exécutif : deux réunions par an

Un congrès tous les quatre ans

Un comité des femmes

<http://ferpa.etuc.org>

M.D.P.H.

Maison Départementale des Personnes Agées

Les MDPH ont été créées par la loi d'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005. Elles sont mises en place et animées par le Conseil Général.

C'est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille.

Son Statut : Groupement d'Intérêt public (GIP)

Sa Composition : Le GIP est composé de **23** membres dont **2** à voix consultative et du personnel administratif nécessaire à son fonctionnement

Membres à voix délibérative :

- **7** membres représentant les associations représentatives des personnes handicapées du département
- **2** représentants des syndicats
- **1** représentant de l'assurance maladie
- **1** représentant des prestations familiales (CAF)
- **1** représentant des parents d'élèves
- **4** représentants de l'Etat
- **4** représentants du Conseil Général
- **1** représentant de la CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des P.H)

Membres à voix consultative : - **2** représentants des établissements

La **MDPH** a compétence en matière de décision dans l'attribution:

- de l'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)**
- de la majoration pour la vie en autonomie
- de l'**Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
- de la carte d'invalidité
- de la carte de priorité pour personne handicapée
- de la carte de stationnement pour personne handicapée
- de la prestation de compensation du handicap

La **MDPH** intervient dans les domaines :

- de l'accès aux études supérieures
- de l'accès à l'emploi
- de l'accès au cadre du bâti
- de la voirie et du transport

Les mises en place des premières Maisons de l'autonomie MDA ont été dénoncées par l'Association des Paralysés de France. Ces Guichets uniques personnes âgées – personnes handicapées ayant pris place dans les Maisons Départementales des Personnes Handicapés présentes dans les départements. Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à l'adaptation de la société au vieillissement ne rend pas cette mise en place obligatoire et laisse à chaque territoire toute liberté de mise en œuvre.

<http://www.mdph.fr/>

P.E.R.C.O -P.E.R.P.

Plan Epargne Retraite Collectif et Plan Epargne Retraite Personnalisé

Le PERCO c'est un Plan d'Epargne Collectif pour la Retraite.

Le PERCO a pour objet la constitution d'une épargne en vue de la retraite, laquelle donnera lieu à une rente lors du départ en retraite. Ainsi, l'épargne est restituée sous forme d'une rente viagère, sauf si l'accord établissant le plan prévoit la possibilité d'un versement, au choix des participants, d'un capital ou d'une rente. Dans ce cas, le choix est fait lors du déblocage dans les conditions définies par l'accord. Il est recommandé que l'accord désigne expressément l'entreprise, l'institution ou l'organisme à qui sera transféré le capital constitutif de la rente.

Le PERCO doit nécessairement être institué par un accord collectif, à l'exclusion d'un vote du CE ou du personnel. Il peut être mis en place sous la forme d'un PERCO interentreprises (PERCO-I). Les salariés doivent déjà disposer d'un PEE ou d'un PEI, la loi imposant la possibilité d'opter pour un de ces plans de durée plus courte.

Alimentation et placement du Plan.

Le PERCO peut recevoir l'intéressement, la participation ainsi que les versements volontaires du salarié, dans la limite de 25 % de la rémunération annuelle, et des sommes provenant d'un compte épargne-temps. A noter que ces derniers ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du plafond des versements annuels du salarié. Les sommes en provenance de l'épargne salariale, intéressement et participation sont soumises à CSG / CRDS. Mais elles peuvent bénéficier d'un système d'imposition aménagé, comme pour un PEE. Peuvent également être transférées au PERCO les sommes inscrites dans le PEE ou le PEI.

Par ailleurs, les versements des salariés peuvent donner lieu à abondement de l'entreprise. Cet abondement est déductible du bénéfice net imposable de l'entreprise dans la limite de 16 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), par an et par bénéficiaire. Il est par ailleurs exonéré de charges sociales, hors forfait social au taux en vigueur, exonéré d'une contribution sociale de 8.2% lorsque l'abondement versé est inférieur à 2300 € bruts, exonéré des taxes et participations sur les salaires dans la limite, par an et par salarié, de 16 % du plafond annuel de Sécurité Sociale, sans pouvoir dépasser le triple du versement du salarié. Cette enveloppe d'abondement est distincte de celle du PEE.

Les sommes versées sur un PERCO ne sont disponibles qu'à la liquidation de la retraite sauf quelques événements exceptionnels :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10260.xhtml>

Le PERP c'est un Plan d'Epargne Retraite Populaire.

Le plan d'épargne retraite populaire (Perp) est un produit d'épargne à long terme qui permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire. Le capital constitué est

reversé sous forme d'une rente viagère. Il peut également être reversé sous forme de capital, à hauteur de 20 %. Le Perp permet aussi d'utiliser l'épargne accumulée pour financer l'acquisition d'une première résidence principale.

Chaque année, [les sommes versées sur un Perp sont déductibles](#) pour chaque membre du foyer fiscal, dans la limite d'un plafond global.

Pour les versements effectués en 2013, ce plafond est égal au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de 2012, nets de cotisations sociale et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 29 098 €,
- ou 3 637 € si ce montant est plus élevé.

Les sommes versées sur un PERP ne sont également débloquées qu'à la liquidation de la retraite avec des cas d'exonération moins nombreux que le PERCO
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10259.xhtml>

UN.I.R.

Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités

L'**UNIR** est la structure qui regroupe les chômeurs en fin de carrière, les préretraités et les retraités adhérents de la **CFE-CGC**.

L'**UNIR** siège au nom de la **CFE-CGC** dans les organismes Européens, Nationaux ou Départementaux traitant les questions liées à la Retraite, au Médico-Social, aux lois et décrets concernant l'adaptation au Vieillessement et à la perte d'Autonomie.

L'**UNIR** défend les Retraités au nom de la **CFE-CGC** dans les Instances de Bruxelles à la Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Âgées (**FERPA**) et à **AGE**, plateforme; au niveau National dans le Comité National des Retraités et des Personnes Âgées (**CNRPA**) et dans les Comités Départementaux des Retraités et des Personnes Âgées (**CODERPA**). Ils peuvent soutenir vos dossiers dans les instances du régime de retraite **Sécurité Sociale**, ainsi que dans les instances des Régimes Complémentaires **AGIRC** et **ARRCO**.

L'**UNIR** a porté les revendications des retraités devant la ministre des Affaires Sociales et de la Santé ainsi que devant celle des personnes âgées lors des consultations préalables au projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Vous rencontrez une difficulté lors de votre départ de la vie active dans les démarches pour faire valoir la totalité de vos droits à la retraite, des difficultés pour l'accès dans les maisons de retraite pour l'un de vos proches, l'**UNIR** vous apporte son expertise et son aide. Les Administrateurs **UNIR** siègent dans les principaux Conseils d'Administration des structures Publiques ou financées par les régimes de Retraite Complémentaires **AGIRC** et **ARRCO**.

Sur ce site Internet : <http://unir.cfecgc.org/> vous trouverez toutes les informations utiles, sur ces sujets.

De plus, plusieurs fois par an l'**UNIR** publie une revue, « UNIR Informations » : <http://unir.cfecgc.org/publications/unir-informations>

Sur cette page vous trouverez nombre de numéros édités depuis la première parution de cette revue.

UNIR pourra également vous mettre en contact avec ses Délégués Régionaux ou Départementaux.

Pour toute question : contacter Samira FECIH à l'**UNIR** :01 55 30 13 25 ou via internet :

unir@cfecgc.fr